

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/SEPT/67	
Date du conseil municipal 17/09/2025	OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
Date de la convocation 10/09/2025	MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
Date de l'affichage 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

#### Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

#### Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES Valérie JACKY pouvoir à Edith LION Nimca CIGE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Serge HAMELIN

#### Étaient excusés :

Alban LANSELLE Stéphanie DEGAND Mahmut GÜNER

## Était absent :

Thomas **LECONTE** 

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L.2121-15 du Code Général des Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250923-2025-SEPT-67-DE Date de réception préfecture: 23/09/2025 Date de réception préfecture: 23/09/2025

### **DÉLIBÉRATION**

<u>OBJET</u>: APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine et notamment l'article R.621-92, L.621-30 et suivants ;

**VU** la délibération 2022/JUIN/094 en date du 23 juin 2022 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération n°2025/JUIN/44 en date du 25 juin 2025 actant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à la MAJORITÉ par 19 voix POUR
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

<u>ARTICLE 1</u>: Approuve la modification du périmètre délimité des abords tel que représenté au plan annexé à la présente délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: Approuve la mise à enquête publique conjointe du périmètre délimité des abords avec le projet de PLU à l'issue du délai prévu dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et l'autorité environnementale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Noiwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Sous-Préfecture

t de la transmission ou notification et

e la publication le

e Maire

olwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application de la compte de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application de la compte de l